

Décret n° 2017-402 du 27 mars 2017 relatif aux établissements publics de coopération environnementale

9 avril 2017 par [Gérald Majou Veille](#) 51 visites

Objet : création et fonctionnement des établissements publics de coopération environnementale.

Notice : la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a créé les établissements publics de coopération environnementale (EPCE).

Cet instrument nouveau pourra constituer le support d'un partenariat entre l'Etat, les collectivités territoriales et d'autres acteurs concernés par la protection de l'environnement. Ce cadre institutionnel réunissant plusieurs acteurs publics permettra également de stabiliser certaines structures existantes ou futures.

Le régime de l'EPCE se greffe sur celui applicable à la catégorie des établissements publics de coopération culturelle (EPCC), dont il reprend les caractéristiques : composition du conseil d'administration, pouvoirs de direction, statut des personnels ou ressources.

Publics concernés : Etat et établissements publics nationaux, collectivités territoriales et groupements, établissements publics locaux, organismes du monde socio-professionnel, associations de protection de la nature.

Pour consulter le décret dans sa totalité :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034297792&dateTexte=&categorieLien=id>

Échelle(s) spatiale(s) de l'action

- [Nationale](#)

Caractérisation de l'action selon les 5 compétences DD&RS

- [Compétence collective \(communication, gouvernance, parties prenantes, solidarité, diversité..\)](#)
- [Compétence prospective \(incertitude, scénarios, échelles spatio-temporelles\)](#)

Objectifs de la ou les actions décrites

- [Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie \(ODD n° 4 - Société\)](#)

Licence : [CC by-sa](#)

[Contacter l'auteur](#)